

Bruxelles, le 11 avril 2024
(OR. en)

8783/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0296(NLE)**

**POLCOM 145
WTO 56
AGRI 327
UD 76
UK 51**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	ST 12358/23 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - Adoption

1. Le 16 août 2023, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature¹, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion² dudit accord.

¹ Doc. ST 12357/23 + ADD 1.

² Doc. ST 12358/23 + ADD 1.

2. Le 16 octobre 2023, le Conseil a adopté la décision relative à la signature³ de l'accord. Parallèlement, et conformément à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12361/23, tout comme le texte de l'accord proprement dit⁴.
3. L'accord avec la République arabe d'Égypte a été signé le 20 décembre 2023.
4. Le 10 avril 2024, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.
5. Le 11 avril 2024, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a approuvé le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
6. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité:
 - à adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes- linguistes, figure dans le document 12361/23; et
 - à prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil sera transmise au Parlement européen.

³ Doc. ST 12360/23 (publié au JO L, 19.10.2023, 2023/2198).

⁴ Doc. ST 12362/1/23 REV1.